


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 11 décembre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (<u>à l'ouverture</u>) : 43	Date convocation : 05/12/2023
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Cours, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°133-2023 - Politique du logement et du Cadre de Vie
Opération façades - Validation du règlement d'intervention
 Annexe 3 : règlement

Acte rendu exécutoire
 après le dépôt en
 Préfecture : 15/12/23
 Publication : 15/12/23

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte			X	Pouvoir à PEDURAND Michel		
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X			
NICOLE	COLLADO François				X
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth		X	Pouvoir à GENTILLET Jean-Pierre	
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X		Arrivée à 17h50 – Délibération 130-2023	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		42	2		2

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°133-2023 - Politique du logement et du Cadre de Vie
Opération façades - Validation du règlement d'intervention
Annexe 3 : règlement

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 15/12/23
Publication : 15/12/23

Exposé des motifs :

Le programme d'actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (O.P.A.H.-R.U.), sur les centralités en complément d'une OPAH sur l'ensemble du territoire.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite mener une opération façades pour les communes ayant demandé à être inscrites par la préfecture à la liste des communes à ravalement de façades obligatoires. Les communes participantes doivent définir et/ou l'actualiser les périmètres de l'opération et fixer les subventions communales allouées si elles existent.

Cette action vise à mettre en valeur les bourgs et inciter les propriétaires à entretenir le patrimoine local avec les objectifs suivants :

- ↳ Requalifier les façades visibles depuis l'espace public ;
- ↳ Conforter l'attractivité des centres-villes et des villages par une mise en valeur globale du paysage urbain ;
- ↳ Inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la Commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti ;
- ↳ Apporter une dynamique économique locale tout en préservant et développant les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

Dans le cadre de la préparation de l'opération façades, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le règlement d'intervention préparé par la commission aménagement de l'espace. Les critères ont été débattus lors de réunions de secteurs où ont été invitées toutes les communes membres.



- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- Vu** la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012206-0001 ayant déjà inscrit les communes de Granges sur Lot, Lacépède, Lusignan Petit, Prayssas, Laugnac, Montpezat d'Agenais et Saint Sardos sur la liste des communes ayant rendu le ravalement de façade obligatoire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-059 ayant déjà inscrit les communes d'Aiguillon, Razimet, Saint-Laurent, Damazan, Port Sainte Marie, Nicole, Monheurt, Bazens, Frégimont, Bourran, et Puch d'Agenais ;
- Vu** la délibération n°60-2023 du 22 mai 2023 portant sur la politique du logement et du cadre de vie et sur un principe de reconduction de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de l'opération façade ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n° 100-2023 du 02 octobre 2023 portant sur le lancement du marché de suivi et d'animation des opérations habitat ;
- Vu** l'avis de la commission aménagement de l'espace en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant que l'objectif de l'opération est la réalisation de 130 façades sur les 5 années (période du 1^{er} trimestre 2024 au 1^{er} trimestre 2029) pour une enveloppe budgétaire fixée à 390 000 euros par la Communauté de Communes ;

Considérant que chaque commune voulant participer à l'opération façades devra fournir les différents documents nécessaires à la Communauté de Communes : arrêté préfectoral, délibération du conseil municipal actant la participation de la commune à ladite opération et le montant de la subvention communale, ainsi que l'arrêté du Maire définissant le périmètre ;

Considérant que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de adressera un bordereau à l'attention des services préfectoraux regroupant toutes les délibérations des communes demandant l'inscription sur la liste départementale des communes ayant rendu le ravalement obligatoire ainsi que les demandes de maintien de l'obligation des communes déjà inscrites par les arrêtés préfectoraux n° 2012206-0001 et n°47-2018-059.

Monsieur le Vice-Président indique les généralités contenues dans le règlement d'intervention de l'opération (voir règlement opération façades annexé) ;

- ↳ Les aides au ravalement des façades sont octroyées par la communauté de communes et les communes qui souhaitent participer financièrement dans la limite des enveloppes financières validées par chacune des assemblées de ces collectivités et selon leur budget respectif.
- ↳ Le public concerné est tout propriétaire (personne morale et physique/ ayants droit) d'un immeuble. Sont exclus du bénéfice de l'aide, les professionnels de l'immobilier et les marchands de biens.
- ↳ La subvention de la Communauté de Communes est attribuée par le conseil communautaire après avis de la commission aménagement de l'espace et de la commune.
- ↳ La subvention de la Communauté de Communes s'élève à 30 % du coût des travaux en HT dans la limite d'un plafond de 10 000 euros HT.

Cette opération devra faciliter la réalisation de travaux de qualité, adaptés à l'habitat ancien. La prise en charge par la commune et la communauté de communes d'une partie du coût des travaux de ravalement engagés par les particuliers apparaît comme la contrepartie naturelle aux exigences qualitativement posées.

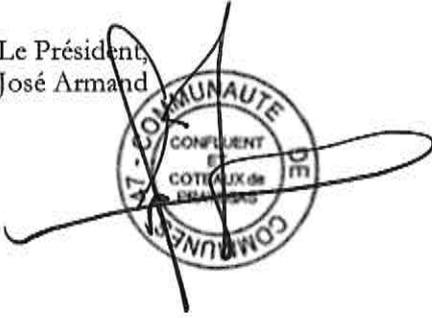
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Adopte le règlement d'intervention de l'Opération Façades annexé à la présente.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

